

Rapport d'Orientation
budgétaire 2025
Commune de Fraisses



Sommaire

I.	Obligations légales	3
II.	Contexte économique international et national	3
III.	Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales	3
A.	Loi de programmation des finances publiques 2023-2027	4
B.	Les concours financiers de l'Etat	4
C.	Le soutien à l'investissement local.....	4
D.	Mise en place du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)	4
E.	Participation à la réduction du déficit de la CNRACL	4
F.	Indemnisation du congé maladie des fonctionnaires.....	5
IV.	Contexte intercommunal	5
A.	Saint-Etienne Métropole.....	5
B.	Autres structures intercommunales	5
V.	Situation financière de la commune	5
A.	Section de fonctionnement	5
a.	Recettes de fonctionnement	5
b.	Dépenses de fonctionnement	8
B.	Section d'investissement	9
a.	Recettes d'investissement	9
b.	Dépenses d'investissement	10
C.	Résultats financiers anticipés	11
D.	Gestion de la dette	12
VI.	Les orientations budgétaires pour 2025.....	13
A.	Section de Fonctionnement	13
a.	Recettes de fonctionnement	13
b.	Dépenses de fonctionnement	14
B.	Section d'investissement	14

I. Obligations légales

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

II. Contexte économique international et national

L'année 2024 a une nouvelle fois été marquée par un contexte de guerre en Ukraine et en Palestine, mais également par l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis, bouleversant potentiellement les équilibres mondiaux actuels.

Au niveau national, le contexte politique demeure très instable depuis la dissolution de l'assemblée nationale et l'absence de majorité claire.

Cela a un impact toujours important sur la croissance économique. En 2024, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,2% selon le FMI (Fonds Monétaire International), puis à 3,3% pour 2025. Cette prévision est relativement faible au niveau mondial, en-dessous de la moyenne 2000-2019 (3,7%).

La situation est encore plus fragile au niveau de la zone euro avec une croissance estimée à 0,8% en 2024 et 1% en 2025. En France, la prévision 2024 atteint 1,1% puis 0,8% en 2025 d'après le FMI.

Concernant l'inflation, après deux années marquées par une forte hausse en France (4,9% en 2023 et 5,2% en 2022), l'INSEE prévoit une stabilisation en 2024 à hauteur de 2%. En 2025, l'inflation devrait rester sous la barre des 2%.

Enfin, le déficit français s'est à nouveau aggravé en 2024. D'après la loi de finances 2025, le déficit atteint 6% en 2024 (contre 4,4% prévus). L'objectif est de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Le Gouvernement s'appuie sur ce contexte pour proposer un budget contraignant, avec une volonté de réduire fortement les dépenses publiques.

III. Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales

La loi de finances 2025 est marquée par une volonté de l'Etat de faire participer les collectivités à l'effort de réduction du déficit. L'Association des Maires de France (AMF) estime que les collectivités vont contribuer à hauteur de 7 milliards d'euros.

A. Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

L'objectif premier de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) est de retrouver un déficit public sous la barre des 3% du PIB à l'horizon 2027. Le Gouvernement souhaite que les collectivités contribuent à cette réduction du déficit public, cela se traduisant par :

- Un objectif de réduction de la part des dépenses des administrations publiques locales dans le PIB, de 11.2% en 2022 à 10.2% en 2027.
- Un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités avec une trajectoire d'évolution suivant l'inflation diminuée de 0.5 point.

B. Les concours financiers de l'Etat

En 2025, l'Etat a prévu une hausse de 150 millions d'euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Mais il s'agit d'une augmentation en trompe l'œil. Tout d'abord parce que cette revalorisation ne compense pas l'inflation (1,4% d'inflation en 2025, ce qui impliquerait une revalorisation de la DGF de 266 millions d'euros pour le bloc communal).

Ensuite car au sein de la DGF, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont revalorisées à hauteur de 290 millions d'euros. Les 150 millions d'euros de hausse ne servent donc qu'à financer la moitié de la revalorisation de la DSU et de la DSR. Les 140 millions d'euros restants seront déduits de la part forfaitaire de la DGF de certaines communes par un mécanisme d'écêtement.

Au total, la DGF 2025 s'élève à 27,4 milliards d'euros au niveau national.

Si l'incertitude prédomine, nous devrions toutefois bénéficier à l'échelle de la commune de la revalorisation de la DSR.

C. Le soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement accordées aux communes et EPCI sont en diminution pour 2025 : si la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) se maintient au même niveau (1.046 milliard d'euros), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en diminution de 150 millions d'euros, soit un montant de 420 millions d'euros.

D. Mise en place du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)

Le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) instaure un prélèvement de 1 milliard d'euros sur plus de 2 000 collectivités environ, dont 500 millions d'euros pour le bloc communal et intercommunal, 220 millions d'euros pour les départements et 280 millions d'euros pour les régions.

Les communes devraient contribuer à hauteur de 250 millions d'euros selon un calcul complexe (plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement). Nous n'avons à ce jour pas de visibilité pour savoir si notre commune est concernée ou non.

E. Participation à la réduction du déficit de la CNRACL

Afin de compenser le déficit de la CNRACL, l'Etat a prévu une hausse de 3 points du taux de cotisation retraite en 2025. Cela représente une dépense supplémentaire de 1,4 milliard d'euros pour les collectivités d'après l'AMF. Cela s'inscrit dans une trajectoire globale de hausse de 12 points sur 4 ans (2025 à 2028).

F. Indemnisation du congé maladie des fonctionnaires

La loi de finances indique que le fonctionnaire en congé de maladie perçoit désormais 90% de son traitement les trois premiers mois, au lieu de 100%, à compter du 1^{er} mars 2025.

IV. Contexte intercommunal

A. Saint-Etienne Métropole

Pour rappel, la commune fait partie de la Métropole de Saint-Etienne (SEM), regroupant 53 communes. En 2024, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les attributions de compensation, seront stables.

Depuis le 1^{er} juin 2024, SEM a créé une régie sur le territoire de l'Ondaine afin de gérer directement la compétence eau.

B. Autres structures intercommunales

La commune de Fraisses est membre du Syndicat Intercommunal des Deux Rives (SIDR) qui gère notre politique enfance : crèche intercommunale, Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Depuis le 1^{er} novembre 2024, la commune n'est plus membre du SIVO.

V. Situation financière de la commune

Rappelons qu'il s'agit ici d'une situation anticipée (le compte administratif 2024 n'étant pas encore voté). Bien que ces données soient a priori conformes à la réalité, elles sont à prendre avec précaution tant qu'elles ne sont pas devenues définitives.

A. Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Recettes	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024 (anticipé)
013 - Atténuations de charges	84 777,77	75 916,99	64 344,04
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	266 477,12	253 803,51	241 472,89
73 - Impôts et taxes	2 488 287,36	2 647 254,79	496 811,55
731 - Fiscalité locale			2 193 312,74
74 - Dotations, subventions et participations	718 673,93	730 183,57	749 323,02
75 - Autres produits de gestion courante	107 956,89	103 052,02	163 247,36
76 - Produits financiers			62,69
77 - Produits exceptionnels	176 944,01	267,00	300,00
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 843 117,08	3 810 477,88	3 908 874,29
002 - Résultat de fonctionnement reporté	471 441,12	595 800,70	634 972,27

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 357,00	3 875,00	2 292,00
Total Recettes de fonctionnement	4 316 915,20	4 410 153,58	4 546 138,56

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes qui correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Nous constatons une augmentation de presque 100 000 € des recettes réelles de fonctionnement en raison de deux éléments majeurs : la hausse du produit des impôts (+ 43 000 €) et de produits exceptionnels (60 000 €) provenant de remboursements des factures d'électricité et de la redistribution du résultat du SIVO suite à la sortie de la commune.

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

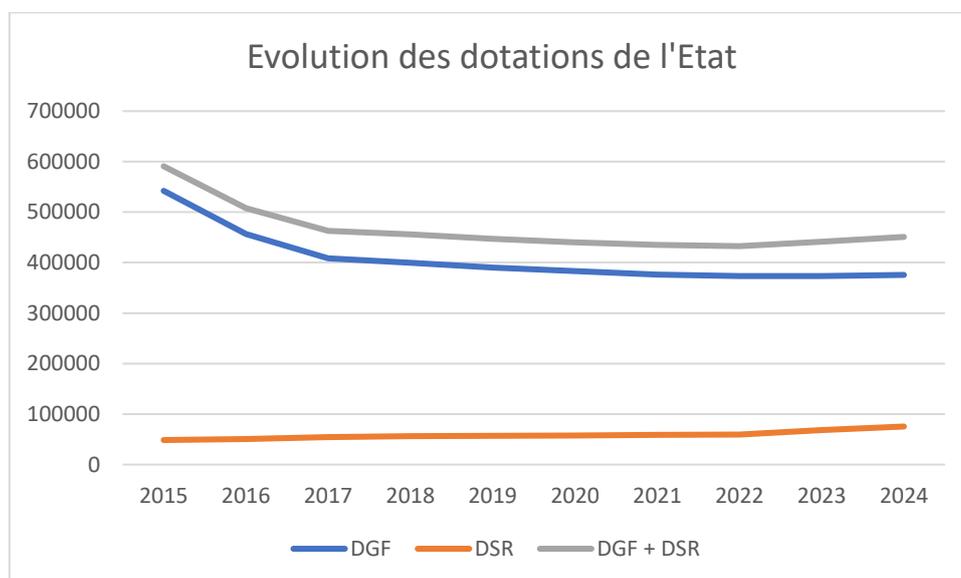
❖ Produits des services du domaine et ventes diverses

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions au centre de loisirs et à la cantine et des bordereaux de remboursement de Saint-Etienne Métropole pour l'eau, l'assainissement et la voirie.

❖ Dotations, subventions et participations

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR), et dotation nationale de péréquation (DNR).

Après une forte baisse entre 2014 et 2017, le montant total de ces dotations tend à se stabiliser, avec une très légère hausse en 2023 puis 2024 en raison de l'augmentation de la DSR.



➤ Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.

b. Dépenses de fonctionnement

Dépenses	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024 (anticipé)
011 - Charges à caractère général	922 965,43	1 031 316,79	965 083,71
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 664 670,38	1 707 907,76	1 693 966,30
65 - Autres charges de gestion courante	464 575,56	405 238,00	443 130,59
66 - Charges financières	8 363,96	6 835	13 057
67 - Charges exceptionnelles	2 454,19	1 433,03	528,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations			968,02
Total Dépenses réelles de fonctionnement	3 063 029,52	3 152 730,28	3 116 733,22
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	558 084,98	423 148	501 440
Total Dépenses de fonctionnement	3 621 114,50	3 575 878,56	3 618 173,60

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Comme pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2023 et 2024, nous pouvons constater une légère diminution des dépenses réelles de fonctionnement. Plusieurs explications peuvent être apportées.

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

❖ Charges à caractère général

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Ces charges avaient fortement augmenté en raison de l'inflation en 2022 et 2023, notamment pour les coûts de l'énergie. En 2024, les dépenses énergétiques, gaz et électricité, ont diminué de 60 000 € environ. Cette baisse a été possible grâce au marché UGAP que nous avons ainsi qu'aux efforts réalisés en termes d'économies d'énergie et d'isolation des bâtiments municipaux.

❖ Charges de personnel

Les charges de personnel ont connu une très légère baisse pour une raison : SEM a récupéré la compétence eau en gestion directe au 1^{er} juin 2024. Dans ce cadre, un poste d'agent technique dédié à l'eau n'a pas été remplacé.

❖ Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus, les subventions aux associations et les contributions à d'autres organismes (SDIS 42, SIDR).

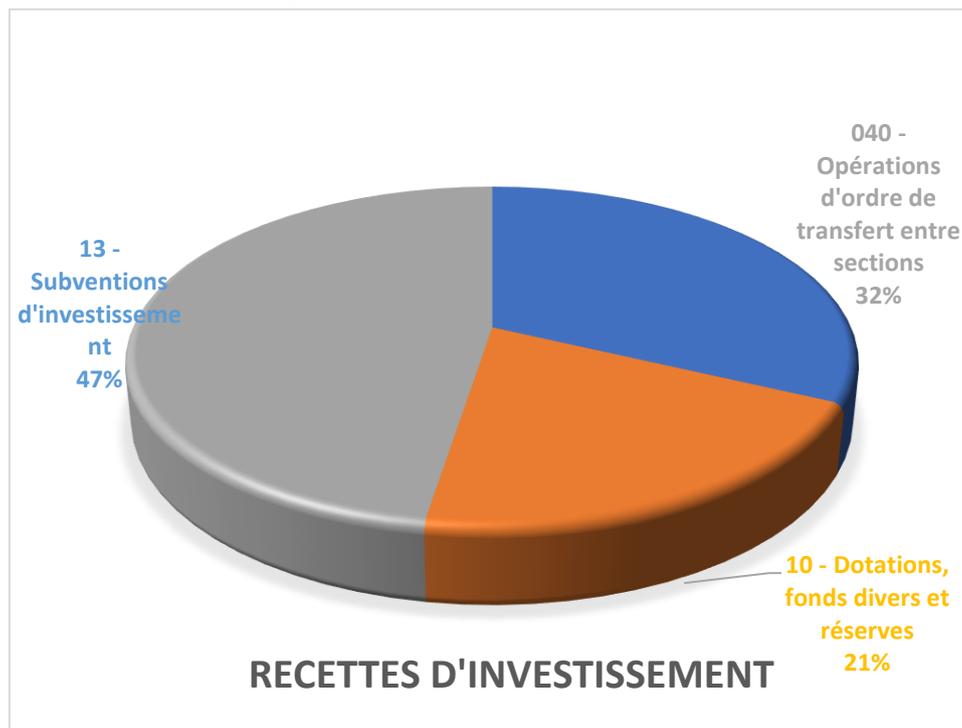
Ces dépenses ont augmenté en raison d'une augmentation de l'appel de fonds du SIDR et de la contribution au SDIS.

➤ Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune. Ce montant est déduit des dépenses de fonctionnement et est inscrit en recettes sur la section d'investissement.

B. Section d'investissement

a. Recettes d'investissement

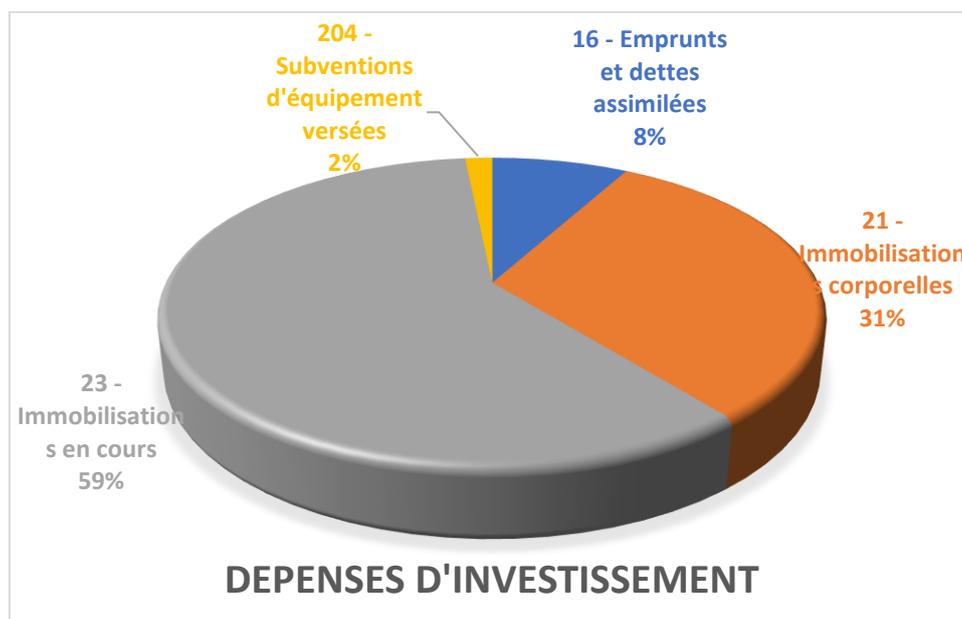


Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 565 191 € en 2024 (hors solde d'exécution reporté). 53 % de ces recettes sont des ressources propres (chapitres 10 et 040). Le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) correspond essentiellement à la récupération du FCTVA (90 000 €) et à l'excédent de fonctionnement n-1 reporté en investissement (200 000 €). Le chapitre 040 comprend les amortissements (500 000 €).

Nous pouvons constater que les subventions d'investissement correspondent à 47% de nos ressources, soit 742 000 €. Cela correspond à une partie des subventions accordées par l'Etat et Saint-Etienne Métropole pour les grands projets réalisés ou en cours de réalisation (création d'un site de restauration scolaire, d'un centre de loisirs, et transformation du terrain d'honneur en synthétique). Le solde de ces subventions devrait intervenir en 2025 pour un montant similaire.

Il convient d'ajouter à ces recettes le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent d'investissement des années précédentes) qui s'élève à 768 000 euros.

b. Dépenses d'investissement



Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 1 890 037 euros pour l'année 2024. Comme en 2023, il s'agit d'un investissement très ambitieux. Ces dépenses peuvent se diviser en deux familles principales :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 150 903 € ;
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 1 736 842 €. La commune a rarement atteint un niveau d'investissement aussi élevé ces dernières années. Cela est possible grâce à la bonne gestion financière de la commune, à l'emprunt contracté avec un taux particulièrement attractif en 2022 et aux nombreuses aides financières (notamment le plan de relance métropolitain permettant de financer jusqu'à trois projets, dans la limite de 50% de chaque projet et jusqu'à une enveloppe totale de 3 millions d'euros).

➤ Les principaux investissements réalisés ou débutés en 2024 :

- Réhabilitation restauration scolaire : 440 214 € (travaux en cours. Coût total estimé : 660 000 €)
- Création d'un nouveau centre de loisirs : 911 301 € (travaux en cours. Coût total estimé : 1 million €)
- Réhabilitation Parc Marcel Constant : 531 989 €
- Eclairage public en LED : 41 905 €
- Changement menuiseries appartement 1 rue Pasteur : 15 818 €
- Acquisition véhicule électrique Dacia Spring : 13 303 €
- Installation d'un portail, entrée du bas, école maternelle du Grand Fraisses : 16 920 €

A cela s'ajoutent les projets de voirie réalisés à notre demande par Saint-Etienne Métropole :

- Enfouissement réseaux rue Joseph Souteyrat (voirie début 2025) ;

C. Résultats financiers anticipés

Résultats d'exécution Fonctionnement			
	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	3 845 474,08	3 814 352,88	3 911 166,29
Dépenses de fonctionnement	3 621 114,50	3 575 181,31	3 618 173,60
Résultat de l'exercice	224 359,58	239 171,57	292 992,69
Report de l'année n-1	471 441,12	595 800,70	634 972,27
Résultat de clôture	695 800,70	834 972,27	927 964,96

Résultats d'exécution Investissement			
	2022	2023	2024
Recettes d'investissement	976 824,76	1 785 126,28	1 565 191,31
Dépenses d'investissement	421 115,68	1 754 957,77	1 890 037,72
Résultat de l'exercice	555 709,08	30 168,51	-324 846,41
Report de l'année n-1	182 134,28	737 843,36	768 011,87
Résultat de clôture	737 843,36	768 011,87	443 165,46

Evolution de l'autofinancement			
	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 843 117,08	3 810 477,88	3 908 874,29
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 063 029,52	3 152 730,28	3 116 733,22
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	780 087,56	657 747,60	792 141,07
Remboursement de la dette en capital	92 868,54	108 677,57	150 903,19
CAF nette	687 219,02	549 070,03	641 237,88
Taux d'épargne brute	20,3%	17,3%	20,3%

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de l'épargne de la commune. Cela permet de connaître « l'excédent réel » que la commune dégage chaque année. La commune dispose depuis plusieurs années d'un bon niveau de CAF brute.

La CAF nette correspond à l'épargne de la commune à laquelle on soustrait le remboursement de la dette en capital. Cela correspond donc au montant d'autofinancement disponible pour la commune afin de réaliser ses projets d'investissement.

Enfin, le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Cela correspond à la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas utilisées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Ces résultats sont globalement positifs, et cela depuis plusieurs années, montrant la bonne gestion financière de la commune malgré le contexte contraint.

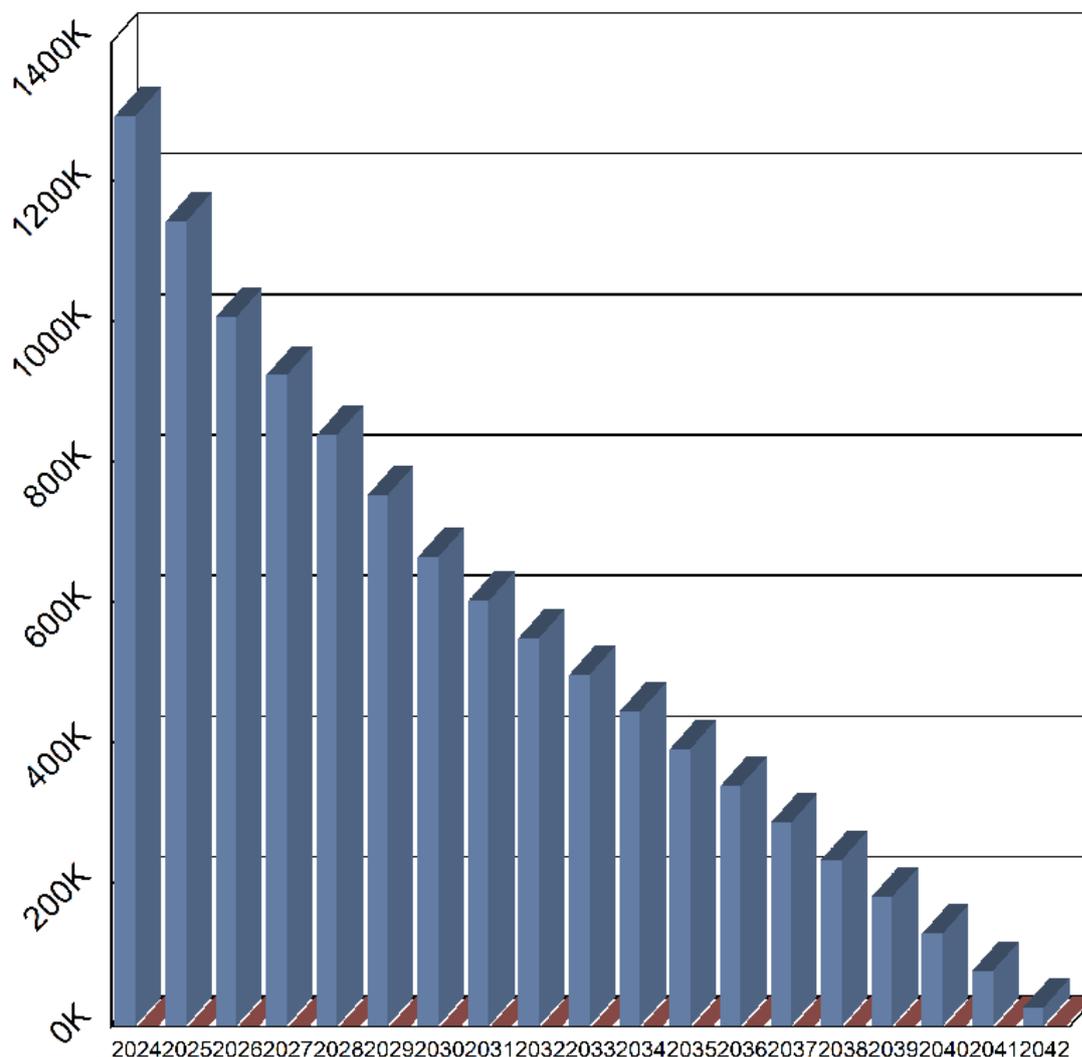
D. Gestion de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à 1 145 059,13 euros. Cela représente un endettement de 303 euros par habitant, bien moins que la moyenne de la strate à 710 euros par habitant.

La commune de Fraisses reste faiblement endettée malgré le nouvel emprunt d'un million d'euros nécessaire pour financer les grands projets.

Il est également important de noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple ou d'un taux variable simple en indices en euros (emprunt sûr).

Capital restant dû



VI. Les orientations budgétaires pour 2025

L'inflation devrait se stabiliser sous les 2% pour l'année 2025. Toutefois, l'incertitude demeure cette année avec un contexte politique très fragile et une volonté du Gouvernement de réduction des dépenses publiques. Cela nécessitera une vigilance particulière.

Le budget présenté permettra de poursuivre les actions menées afin de favoriser la qualité du service public.

Cette année sera également marquée par la poursuite d'investissements forts qui marqueront le mandat.

A. Section de Fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Une grande partie des recettes devrait être stable en 2024 : recettes issues de la vente de produits (cantine, centre de loisirs, etc.), dotations de l'Etat et attributions de compensation de Saint-Etienne Métropole.

D'un point de vue fiscal, les élus municipaux font le choix d'une stabilité fiscale : aucune augmentation du taux n'est prévue. En revanche, les bases devraient augmenter de 1,7 % (il s'agit d'une décision de l'Etat), impactant les ressources provenant de la taxe foncière.

b. Dépenses de fonctionnement

L'enjeu pour 2025 sera de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère générale devraient se maintenir à un niveau similaire à 2024 grâce au ralentissement de l'inflation.

Les charges de personnel devraient également se stabiliser au même niveau que 2024. Les hausses dues au GVT (glissement vieillesse technicité) devraient être compensées par le non remplacement du poste d'agent technique dédié à l'eau suite à la reprise du service en gestion directe par SEM.

Les autres charges devraient rester stables.

B. Section d'investissement

Dans la continuité des années 2023 et 2024, l'année 2025 sera marquée par un haut niveau d'investissement, avec l'aboutissement des projets phares du mandat et la réalisation de nouveaux projets sur l'année.

Les principaux projets prévus sont :

- Finalisation de la restructuration complète de la restauration scolaire et du centre de loisirs : enveloppe totale de 1.886 million d'euros TTC au total.
- Création d'une cour Oasis sur les sites Jules Ferry et Jean Zay : environ 500 000 euros TTC pour les deux projets.
- Rénovation de la salle de Montessus : 84 000 euros TTC
- Changement de menuiseries et aménagement intérieur crèche (estimatif en cours)
- Eclairage public en LED : 150 000 euros
- Voie verte : 50 000 euros
- Vidéoprotection : 50 000 euros

Tous ces projets amélioreront significativement nos équipements municipaux, améliorant le confort des usagers.

A ces projets s'ajoutent les investissements de voirie financés par le budget de SEM : réfection de l'enrobé sur la rue Joseph Souteyrat (entre la rue Gabriel Péri et Joannès Mourier) et rue Joannes Mourier.